05 octobre 2016

Brochure de Prévention

Compagnie de Gendarmerie de Besançon

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (oeilleton).

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).

Demandez conseil à un professionnel.

SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Évitez de laisser un coffre ou des valeurs à la vue du public.

Des conseils personnalisés pour rendre votre établissement plus sûr ?
Rendez-vous à votre brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.

Contre les **cambriolages**, les **bons réflexes !**

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17

Informations pratiques

EN CAS D'URGENCE : APPELEZ LE 17 OU LE 112

SE PRÉMUNIR CONTRE LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ

- Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.
- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.
- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.

ZOOM SUR

Le dispositif de participation citoyenne

Instauré pour la première fois en 2006, le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.
Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Le maire y est associé étroitement, et est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
Le dispositif de participation citoyenne complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opérations tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développements de la vidéoprotection...).